

## Atelier n°3. Comment contrôler à l'ère numérique ?

Certains des changements induits par la dématérialisation croissante des procédures administratives sont susceptibles d'avoir un impact fort sur l'exercice du contrôle scientifique et technique. C'est notamment le cas de la centralisation des données renseignées et exploitées par les services déconcentrés, de la mutualisation de la numérisation des flux entrants à l'échelle suprarégionale (exemple : caisses de l'assurance familiale), ou de la mise en place par l'État d'une offre d'archivage pour les flux comptables des collectivités territoriales. Dans ce contexte, quels outils et quelles pratiques mettre en œuvre pour un contrôle scientifique efficace ?

### Retours d'expérience

**Xavier Laurent, directeur des archives départementales du Cher**, a d'abord présenté le kit de dématérialisation dont se sont dotées les archives départementales de la région Centre-Val de Loire.

Il correspond à un ensemble de documents pensés pour accompagner les processus de dématérialisation dans les services producteurs (principalement ceux aboutissant à une élimination de l'original papier). L'objectif poursuivi est de responsabiliser les producteurs et d'avoir une réponse unifiée au niveau régional. L'idée a émergé dans le contexte du travail avec les DDFiP autour d'Atlas/ORC. En juin 2017 est parue une note du SIAF invitant à conserver les pièces justificatives dans Atlas. Le CST doit veiller à cette opération.

La composition du kit est la suivante :

1. un logigramme qui définit les attributions de chacun et la suite logique des opérations.
2. un document « questionnaire d'auto-évaluation » (quiz) pour les services producteurs, pour évaluer le degré de maturité par rapport à sa démarche de dématérialisation. Cela amène généralement le service producteur à ajuster son processus et débarrasse les AD des demandes très éloignées du but.
3. un lexique sur la dématérialisation
4. une explicitation des normes existantes
5. après la phase de questionnaire, si le projet est jugé mature, on passe à un questionnaire appliqué par l'archiviste qui s'inspire du vade-mecum du SIAF, avec des ajouts tirés des normes.
6. un protocole signé avec le service producteur.

Le kit est délivré au fur et à mesure des étapes.

Ce kit a été mis au point lors de 4 réunions régionales.

Il n'y a pas encore beaucoup de retours d'expérience. L'ensemble du processus a été mis en œuvre par les AD de l'Indre pour les dossiers de tutelle de l'UDAF.

Certaines briques du kit ont été utilisées par les AD de l'Indre-et-Loire pour remettre dans les clous la ville d'Amboise qui éliminait ses pièces justificatives numérisées depuis longtemps.

Aux AD d'Eure-et-Loir, il est question qu'une trésorerie pilote soit désignée par la DDFiP, et que le kit y soit utilisé à cette occasion par les communes qui auront adhéré.

Le principal problème posé par Atlas/ORC est la conservation pérenne des documents qu'on ne veut pas éliminer au bout de 10 ans. Les grands livres n'existent plus. La question de la conservation pose plus problème que la destruction. Les communes doivent trouver une solution pour conserver autrement les pièces de manière définitive, Atlas/ORC étant conçu uniquement à des fins de facilitation des opérations comptables. Pendant 10 ans, l'ordonnateur peut accéder à Atlas/ORC. S'il a besoin de produire un justificatif en dehors de la chaîne comptable, les conditions de conservation seraient a priori suffisantes pour que le juge reconnaisse la valeur probante du document.

► Quelle évaluation dans le temps du respect de la qualité ? Un bilan volumétrique est fourni annuellement et tous les changements organisationnels ou techniques doivent être signalés.

**Amélie Foulet, conservatrice au bureau du contrôle et de la collecte**, s'est ensuite penchée sur le traitement par le SIAF du rapport entre CST et dématérialisation.

Cette question a été soulevée au sein du SIAF dès 1999. Le 1<sup>er</sup> texte adopté par le SIAF remonte à 2005 et concerne les modalités du visa d'élimination en cas de transfert du papier au numérique. Il donne à la personne qui exerce le CST le rôle de s'assurer que la copie porte bien la valeur probante. Ce texte est mis à jour par le vade-mecum en 2014. Il apporte quelques nouveautés : visa a priori, autorisation globale et unique sous plusieurs conditions. En contrepartie, il faut maintenir le lien avec le producteur (remontée d'informations en cas d'incident par exemple).

D'autres questions se sont posées au SIAF : comment organiser la collecte des applications des SI déconcentrés de l'État et la question corollaire de la responsabilité de l'exercice du CST ? Plusieurs cas de figures ont été dégagés. Comment adapter le cadre du CST à ces nouveaux dispositifs ? Que doit-on attendre du producteur en matière de bordereau d'élimination dans l'univers du numérique ?

D'un point de vue opérationnel, le SIAF a suivi plusieurs projets de dématérialisation :

– la dématérialisation des pièces justificatives des adhérents de la MSA : expérimentation sur trois caisses. L'audit s'est déroulé en trois temps : le SIAF a reçu la documentation technique et organisationnelle et a audité sur place les infrastructures et les logiciels. L'audit de la chaîne de numérisation a été remplacé par un engagement de conformité à la documentation transmise (plus souple car s'agit archives éliminables à terme, et en outre des documents que l'on pouvait redemander aux adhérents en cas de perte). Transmission d'un récapitulatif annuel et remontée d'incidents prévues.

Un bilan a été fait un an après avec la MSA qui faisait état d'un manque d'homogénéité dans les pratiques (les trois DAD avaient opté pour une solution différente) et d'une difficulté à dialoguer car l'organisation de la MSA ne correspondait pas à l'organisation de notre réseau d'archives départementales. Accord pour dialoguer entre têtes de réseaux.

– Atlas/ORC : le SIAF a audité le silo Atlas pour décharger les archives départementales du contrôle de la partie « conservation pérenne et intègre ». Les archives départementales se chargent en revanche de la partie « numérisation et dialogue avec les producteurs ».

– PPN (Procédure pénale numérique) : programme de dématérialisation complète de la chaîne pénale lancé en 2018. Pour l'instant, ils travaillent sur la partie « Justice » et expérimentent avec deux tribunaux. Le ministère de la Justice a associé le SIAF pour organiser le CST dans le cadre de cette dématérialisation. Selon l'organisation envisagée, le ministère de la Justice se lancerait dans une démarche qualité, le SIAF validerait la documentation.

**Anne Lambert, cheffe de la mission archives des ministères sociaux**, a ensuite partagé les réflexions et les enseignements tirés des nombreux projets de dématérialisation qu'a eu à suivre ou que suit la mission des ministères sociaux.

Elle distingue des critères communs dans les préalables à la dématérialisation :

- une centralisation du pilotage ;
- des procédures nationales avec une déclinaison locale (politique de branche) ;
- une stratégie de dématérialisation avec une lettre de mission claire ;
- des groupes de travail animés au niveau national ;
- une fonction archives constituée et positionnée, avec l'élaboration d'une politique d'archivage.

On voit émerger des attentes des opérateurs à l'égard du CST. Certains ont du mal à comprendre l'exercice du CST au regard de leur propre réorganisation.

Ils ont également des attentes en matière d'homogénéisation du CST. Par exemple, les services ont du mal à comprendre pourquoi les délais de validation des bordereaux d'élimination varient tant d'un service d'AD à l'autre.

Exemples de mutualisation des SI métiers et de l'archivage électronique : la CNAF gère le réseau des CERTI, qui ont été intégrés dans la DSI de la CNAF mais qui sont toujours situés en région. L'ACOSS est en refonte de son SAE (POC sur VITAM), et viserait, après une reprise des données, à centraliser l'ensemble de l'archivage électronique. Par conséquent, on observe que les documents de principe sont élaborés au niveau national et validés par la mission.

Exemple de collaboration SIAF/mission/AD pour le processus de dématérialisation de Pôle emploi, mis en œuvre sur trois sites : audit du SI a été fait au niveau central, puis visite sur l'un des sites dans le Pas-de-Calais, et enfin validation par le SIAF.

Question du versement des SI métiers de Pôle Emploi : le fichier national est en projet de versement. La mission s'interroge sur la pertinence de collecter une multitude de SI métiers qui sont très hétérogènes, alors que le FNA (fichier national des allocataires) reprend l'essentiel de l'information. La réflexion est en cours.

Ces expérimentations témoignent de la professionnalisation de certains réseaux : l'archiviste y est repositionné comme expert. Il est amené à se concentrer sur les projets SI métiers, beaucoup plus en amont, et moins sur validation des bordereaux d'élimination. Étant mieux associé en amont, il allège en contrepartie son contrôle. Cela affirme en tout cas la nécessité cruciale de la fonction archives auprès du service producteur.

L'application des inspecteurs du travail repose sur un outil Sharepoint, pas du tout pensé pour l'archivage. Les relations entre l'échelon central et ses inspecteurs sont très hétérogènes, il ne veut pas fixer de règles. Dans ce cas de figure, le lien avec les AD serait très utile.

## Echanges

Dans la seconde partie de l'atelier, les participants ont pu réagir aux interventions précédentes et faire part de leur propre expérience et des réflexions qu'ils en tiraient. Les échanges ont permis de faire émerger les points suivants :

- ▶ des services d'archives départementaux attentifs à suivre les projets actuels de dématérialisation de leurs services producteurs :
  - en utilisant les outils existants : les AD de Loire-Atlantique se sont inspirées du vade-mecum du SIAF auprès de leurs services producteurs. Cela a très bien marché pour la MDPH ou la CARSAT, pour lesquelles le directeur signe actuellement des bordereaux annuels. En revanche, cela s'est mal passé pour la dématérialisation des dossiers d'agents du Département dont la chaîne de numérisation n'a pas été jugée conforme.
  - en créant d'autres outils : les AD de l'Yonne ont lancé un questionnaire à destination des notaires, en lien avec la chambre départementale, pour connaître le calendrier et le périmètre de dématérialisation de chacun. Ces derniers dématérialisent en effet tous, mais à un rythme différent, avec des périmètres variés.
  
- ▶ des résultats plus ou moins concluants selon les services producteurs. Pour les AD de l'Oise, l'exercice du CST à la préfecture a longtemps été impossible, car elles n'ont pas d'habilitation au classifié (blocage du responsable de la sécurité informatique). A contrario, les AD de Haute-Savoie ont pu s'intégrer à la convention de dématérialisation Atlas/ORC. Elles donnent leur visa a priori sous certaines conditions. Un exemple à promouvoir au niveau national ?
  
- ▶ des réseaux des services producteurs qui ne sont pas organisés comme celui des archives, ce qui complique le dialogue et l'exercice effectif du contrôle. Les CAF, par exemple, ont une politique d'archivage nationale. Les modalités de dématérialisation sont donc fixées au niveau national et les AD ne peuvent pas les contrôler. Autre exemple, les dossiers d'étrangers en préfecture : la base a été conçue par un développeur, tout est

piloté par le ministère de l'Intérieur. Il est très compliqué de faire une procédure de visa a priori dans ce cas. La plus-value du DAD local y est très limitée. Le problème se pose aussi pour les services de l'État régionalisés qui doivent dialoguer avec plusieurs AD qui peuvent tenir des discours différents.

► des interrogations quant à l'énergie déployée, dans le cadre du CST, pour autoriser la destruction anticipée de pièces de toute façon éliminables à 10 ans, et un appel à garder une juste proportion entre l'exigence de contrôle et l'importance des documents : ne pourrait-on moduler l'exercice du contrôle en fonction de la valeur historique du document, et se recentrer sur ce qui est conservable à terme ? La qualité de numérisation exigée peut être modulée également, en fonction de la DUA, du sort final, de la valeur du document, etc.

► des réserves quant à la solution du « chèque en blanc » que constituerait le visa a priori. Cela dépend sans doute du processus de dématérialisation et du service producteur (grosses réserves pour les communes, par exemple). A la préfecture de l'Oise, toute la chaîne de numérisation des dossiers d'étrangers a été bouleversée par le changement d'un ou deux membres de l'équipe.

► un constat que la dématérialisation déplace l'intervention de l'archiviste bien en amont, mais aussi des questions quant aux garde-fous une fois la dématérialisation en œuvre : faut-il prévoir une périodicité de contrôle de la chaîne de numérisation ? Rien n'interdit au DAD d'exercer le CST à tout moment.